

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 20 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Messieurs : DURAND Thierry- FLORIOT Sylvain, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine- FREBY Pierre-Jean - GANIEZ Mireille- MACHARD Michel- PIERRE Bernard-SOUHAIT Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Joëlle MAIGROT a donné pouvoir à Madame Mireille GANIEZ, excusée.

Madame Anne-Françoise LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Pierre SOUHAIT, excusée.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusée.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

SECRETARE : Madame Catherine FLIELLER.

Date de convocation : le 12 juin 2013.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 16 mai 2013, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Projet d'arboretum : décision.
- 2) Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2014.
- 3) Service public d'eau potable: présentation du rapport 2012.
- 4) Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport 2012.
- 5) Achat d'un instrument de musique pour la Batterie Fanfare l'Espérance : demande de subvention au Conseil Général des Vosges.
- 6) Financement de la protection sociale complémentaire "Risque Prévoyance" : procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance engagée par le Centre de Gestion des Vosges.
- 7) C.A.U.E des Vosges : Adhésion 2013.
- 8) Finances communales : modifications budgétaires.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

Informations diverses.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au présent ordre du jour les sujets suivants:

- Gratification d'un stagiaire.
- Délégations au Maire : rapport.

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ces points ajoutés, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications apportées à l'ordre du jour.

2013-06-20-1- Projet d'arboretum : décision.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2012, Monsieur Van MALDEGHEM a présenté aux élus un projet d'arboretum sur la commune.

Le lieu d'implantation se situerait derrière la nouvelle Maison des Associations, sur un terrain communal. Cet arboretum serait composé d'une collection de différentes essences de marronniers, ce qui est assez rare en Europe.

Une réunion de quartier s'est déroulée le 12 avril dernier afin de présenter ce projet.

Les riverains semblaient globalement favorables à ce projet mais ont demandé que certaines précautions soient prises.

Monsieur le Maire a en particulier sollicité l'avis de la Police de l'Eau et des milieux aquatiques et donne lecture du message transmis par Monsieur l'Inspecteur du Service Environnement et Risque : " le projet n'est pas soumis au titre de la loi sur l'eau. Toutefois le projet se situe dans le lit majeur de la Saône, aucun aménagement (remblai, clôture, ect...) hormis les plantations ne pourra être réalisé."

Ces prescriptions seront totalement respectées, seuls les arbres seront plantés.

Monsieur Pierre SOUHAIT demande si la totalité des 40 arbres sera plantée au même endroit ? Monsieur Van MALDEGHEM estimera au mieux la surface disponible, peut-être sera-t-il possible d'utiliser également le terrain situé de l'autre côté de la Saône (station de relevage).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Van MALDEGHEM de créer un arboretum sur le terrain communal situé derrière la Maison des Associations.

2013-06-20-2- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2014.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- X chaque commune dispose d'au moins un siège,
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés, et d'un siège minimum par commune.

- Soit, à défaut d'accord, par la procédure de droit commun, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-dessous :

Droit commun

Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales (art.9 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 29 février 2012)

	Population	Répartition
Monthureux-sur-Saône	936	8
Dombrot-le-Sec	382	3
Bleurville	349	2
Lignéville	308	2
Nonville	223	1
Claudon	199	1
Viviers-le-Gras	178	1
Chatillon-sur-Saône	145	1
Regnévelle	144	1
Saint-Julien	133	1
Godoncourt	131	1
Martinvelle	126	1
Les Thons	122	1
Tignécourt	115	1
Lironcourt	71	1
Gignéville	69	1
Ameuvelle	59	1
Fignévelle	59	1
Grignoncourt	46	1
	3795	30

Répartition amiable (2ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)
(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

Nombre de sièges total :	30
Sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1 :	2
Base de calcul :	30 - 2 = 28
25% de sièges supplémentaires en cas de Répartition amiable :	7
Nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (28 + 7) :	35

Note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ✓ 5 voix pour 4 délégués de la commune.
- ✓ 4 voix pour 5 délégués de la commune.
- ✓ 2 voix pour 8 délégués de la commune.

Au vu des votes obtenus, la décision est la suivante :

- ✓ Le Conseil Municipal fixe comme suit le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

	Population municipale 2013	Répartition
Monthureux-sur-Saône	936	4
Dombrot-le-Sec	382	2
Bleurville	349	2
Lignéville	308	2
Nonville	223	2
Claudon	199	2
Viviers-le-Gras	178	2
Chatillon-sur-Saône	145	2
Regnévelle	144	2
Saint-Julien	133	2
Godoncourt	131	2
Martinville	126	2
Les Thons	122	2
Tignécourt	115	2
Lironcourt	71	1
Gignéville	69	1
Ameuvelle	59	1
Fignévelle	59	1
Grignoncourt	46	1
	3795	35

2013-06-20-3- Service public d'eau potable: présentation du rapport 2012.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable pour l'exercice 2012. Ce rapport est disponible en mairie pour tous les administrés.

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport joint à la présente délibération.

2013-06-20-4- Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport 2012.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2012. Ce rapport est disponible en mairie pour tous les administrés.

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport joint à la présente délibération.

2013-06-20-5- Achat d'un instrument de musique pour la Batterie Fanfare l'Espérance : demande de subvention au Conseil Général des Vosges.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT qui informe le Conseil Municipal que l'Association de la Batterie Fanfare, "L'Espérance de Monthureux-sur-Saône", souhaite renouveler une partie du matériel, ce qui permettra de disposer d'un nombre d'instruments plus important lors de l'arrivée de nouveaux membres.

L'Association a sollicité la commune afin qu'elle procède à l'acquisition d'un tambour de parade, la somme correspondante venant en déduction de la subvention accordée lors du Conseil Municipal du 18 avril 2013.

Cet achat peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des acquisitions d'instruments de musique, priorité départementale.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition d'un tambour de parade au bénéfice de l'Association de la Batterie Fanfare "L'Espérance de Monthureux-sur-Saône" dont le devis s'élève à 799,88€ T.T.C.
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

DEPENSES

Acquisition d'un tambour de parade	668,80€
Enveloppe financière prévisionnelle H.T	668,80€
T.V.A 19.60%	<u>131,08€</u>
Montant total T.T.C	799,88€

RECETTES

Subvention du Conseil Général des Vosges- Choix 29%	193,95€
Participation communale T.T.C	<u>605,93€</u>
Total	799,88€

- **SOLLICITE** du Conseil Général des Vosges une aide financière au titre de la priorité départementale, acquisition d'instruments de musique.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2013- budget général.

2013-06-20-6- Financement de la protection sociale complémentaire "Risque Prévoyance" : procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance engagée par le Centre de Gestion des Vosges.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique «euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation,**

la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion des Vosges a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2014.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera **proposée**.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 29 mars 2013 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque prévoyance , dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2014.

2013-06-20-7- C.A.U.E des Vosges : Adhésion 2013.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance reçue de Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges qui a pour objet de promouvoir dans le Département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et informe l'assemblée de ses missions qui sont : informer et sensibiliser, conseiller, former et rassembler les partenaires et les expériences. Le C.A.U.E met à la disposition des collectivités et des particuliers un service d'assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion en 2013 dont le montant s'élève à 85,00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à l'association C.A.U.E.

2013-06-20-8- Finances communales : modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Désignation</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
6811-042-Dotation aux amortissements		3,00 €		
023- Virement à la section d'investissement	3,00 €			
TOTAL	3,00 €	3,00 €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 - Virement de la section de fonctionnement			3,00 €	
28051-040-Dotation aux amort. Logiciels				1,00 €
2802-040-Dot° aux amort. P.L.U				1,00 €
2804412-040-Dot° aux amort. Subv° d'équipement				1,00 €
21561-OP° 129-matériel roulant	700,00 €			
204421- OP° 129- Subvention d'équipement intruments de musique		900,00 €		
1323-OP°129- Subv° C.G instruments de musique				200,00 €
TOTAL	700,00 €	900,00 €	3,00 €	203,00 €

2013-06-20-9-Gratification d'un stagiaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Thibault ROUAULT-VAUCHELLES effectue actuellement un stage de 5 semaines dans le cadre de ses études en Baccalauréat Professionnel, section comptabilité-secrétariat, au Lycée de Contrexéville.

La Secrétaire générale a mis en place une méthode afin de renseigner le logiciel de gestion du cimetière; Thibault a effectué un gros travail de recherche sur les différentes concessions depuis 1887.

Ceci n'aurait pu être réalisé sans l'embauche d'une personne et correspondait à un réel besoin du service.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une gratification à Monsieur Thibault ROUAULT-VAUCHELLES d'un montant de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une gratification à Monsieur Thibault ROUAULT-VAUCHELLES d'un montant de 200 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater cette somme au profit de Monsieur Thibault ROUAULT-VAUCHELLES.

2013-06-20-10- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : marchés publics (commandes à partir de 4 000 € HT et inférieures à 90 000 € H.T).

Achat d'une pompe MENGIN, poste de relevage du stade, en remplacement de l'existante âgée de plus de 20 ans..

Fournisseur : Electro Moteur.

Montant H.T : 7 071,00€.

Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux divers contrats d'assurance.

Monsieur le Maire accepte le remboursement effectué par la CIADE par chèque Crédit Agricole n°6812737 du 08/06/2013 d'un montant de 3 224,42€ correspondant au sinistre occasionné par Madame PAPAZZONI (choc d'un véhicule sur la rampe d'escalier de l'église).

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur Sylvain FLORIOT informe l'Assemblée que, lors du dernier conseil communautaire, a été abordée la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales.

Ce mécanisme mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le versement peut bénéficier uniquement à la Communauté de Communes ou uniquement aux communes.

En 2012, selon la répartition de droit commun, la commune de Monthureux-sur-Saône bénéficiait d'une dotation de 2 588€.

Par délibération du 03 juillet, les membres du conseil communautaire avaient décidé que le crédit global serait versé dans son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Ces fonds doivent être nécessairement affectés à une dépense concernant le développement du territoire dans son ensemble.

Lors du conseil communautaire du 11 juin 2013, il a été décidé de porter la somme globale correspondant à l'année 2013 sur le projet de pistes de cyclotourisme, les 6 circuits prévus passant par toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

En effet, ces fonds doivent être nécessairement affectés à une dépense concernant le développement du territoire dans son ensemble.

En 2013, la commune aurait perçu 5 969€.

Informations diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur Christian FRANQUEVILLE, Député des Vosges, qui invite les Maires des Cantons de Monthureux-sur-Saône, Lamarche, Darney et Bains les Bains à assister à une réunion le jeudi 27 juin 2013 à 17h30, Salle du Conseil à la Mairie de Monthureux-sur-Saône, en présence de Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts. Cette réunion a pour but de répondre aux questionnements des Elus en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les communes pour obtenir des financements à long terme.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que Monsieur le Député des Vosges tiendra une permanence à l'intention des administrés, le samedi 22 juin à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, signale au Conseil Municipal qu'une modification de l'aménagement du parking de la future maison de santé pour créer des places supplémentaires, est envisagée.

En effet, il y a une possibilité de créer 26 places au lieu de 24 en ôtant 2 lampadaires. La plus-value s'élève à 5 720,25€ H.T, portant le devis global des travaux à 32 285,45€ H.T.

Le reliquat à charge de la commune s'élève à 18 310,41€.

Questions diverses.

De Monsieur Pierre SOUHAIT : un administré souhaite acquérir auprès de la commune une parcelle de terrain située Rue des Terres Rouges : qu'en est-il ?

Monsieur le Maire précise que cette vente dépend de l'acquisition par la commune d'un garage situé à proximité, afin d'en effectuer la démolition et créer des places de stationnement publiques.

Un courrier a été transmis dans ce sens aux propriétaires le 21 mars 2013, sans réponse à ce jour.

Depuis l'achat des parcelles, la commune a créé une nouvelle voie à caractère de rue.

Il semble donc important de préserver ces places de stationnement.

De Monsieur Bernard PIERRE : où en est le projet d'aménagement de la traversée du Mont de Savillon ? Ces travaux ne sont pas prévus au budget 2013.

Monsieur le Maire propose une réunion publique afin de présenter ce projet.

De Madame Catherine FLIELLER : à qui appartient le matériel entreposé à l'ancienne bibliothèque de la Maison Pour Tous ? à la commune.

De Madame Mireille GANIEZ : la porte du container à plastique du Mont de Savillon ne ferme plus : cela sera signalé au syndicat d'ordures ménagères.

De Monsieur Pierre-Jean FREBY : les tables de la fontaine du Buis sont abimées et le conduit d'écoulement de la source est obstrué : à remettre en état ainsi que les bancs placés le long du chemin.

De Monsieur Sylvain FLORIOT : le miroir de la rue de la Croix de Mission est totalement opacifié.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 22h30.